

Mode de passation des marchés publics

Introduction :

Une offre de marché public vient de l'état ou d'organismes étatiques (collectivités territoriales, établissements publics de l'état ou des collectivités, établissements sanitaires ou hospitaliers...). Le contrat peut être conclu avec une personne privée ou une autre personne publique. (Marché privé : offre émane d'une entreprise ou d'un particulier. La procédure à suivre pour répondre à appels d'offre est éditée par chaque donneur d'ordre.)

Le marché public consiste à avoir de la transparence puisqu'on est avec de l'argent public.

→ le fonctionnement des marchés publics est régi par le code des marchés publics.

1) Appel d'offre

Publiées dans les revues habilitées à recevoir les annonces légales (le moniteur) ou au BOAMP Bulletin Officiel des Offres et des Annonces de Marchés Publics.

La réponse à un appel d'offre est constituée de 2 enveloppes :

- 1. Présentation de l'entreprise
- 2. Présentation de la proposition tarifaire

2) La réforme

Entrée en application le 10 janvier 2004 afin d'uniformiser avec le code européen des marchés l'ancienne réforme.

→ Plus de transparence : en amont pub obligatoire

en aval possibilité de voir les listes de passation de marché

→ Simplifications : on a simplifié sans pour autant ouvrir a des abus

→ Liberté d'agir plus large : **210000€** : procédures formalisées obligatoires

En dessous : collectivités libres d'utiliser une procédure adaptée, marché sans formalité (enfin un minimum quand même)

Entre 90000 et 210000€ : publicité dans BOAMP ou dans un journal d'annonces légales obligatoire.

Montant du marché	90 000 210 000 5 270 000		
Montant de W En HT	Modalité de choix de la publicité laissée à la personne responsable du marché	BOAMP ou journal habilité à publier des annonces légales	BOAMP et journal officiel de l'Union européenne
Type de procédure de passation	Procédure adaptée	Marché négocié	Appel d'offre le cas des montant > 5 270 000€

3) DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)

Contient 3 parties appelées 0, 1 et 2

0 : définit règles de la mise en concurrence et conditions de présentation des offres.

1 : tout ce qui est particulier à CE chantier (technique, CCTP, administratif)

2 : tout ce qui est général, CCAG (Cahier de Causes Administratives Générales)

Conclusion : Tout ça doit rentrer dans le code du marché public.